

Indexation des salaires des ouvriers des entreprises de garage de 2,04 % à partir du 1^{er} février 2026

L'indexation annuelle des salaires des ouvriers des entreprises de garage (CP 112) s'obtient en faisant le rapport entre l'indice santé lissé du mois de janvier de l'année en cours (98,73) et le même indice du mois de janvier de l'année précédente (96,76), ce qui a pour conséquence que les salaires doivent être indexés de 2,04 % à partir du 1^{er} février 2026.

I. Application de l'index

L'indexation vaut tant pour les salaires effectifs que pour les barèmes minimaux.

II. Salaires horaires minimaux au 1^{er} février 2026

CATEGORIES		TENSION	38 h / sem	38 1/2 h / sem *	39 h / sem *	40 h / sem *
A.1		-	€ 16,46	€ 16,35	€ 16,16	€ 15,82
A.1.1	A.1 avec 10 d'ancienneté dans l'entreprise	100	€ 17,20	€ 17,06	€ 16,78	€ 16,46
A.1.2	A.1 avec 20 d'ancienneté dans l'entreprise	105	€ 18,06	€ 17,91	€ 17,62	€ 17,28
A.2		100	€ 17,20	€ 17,06	€ 16,78	€ 16,46
A.2.1	A.2 avec 10 d'ancienneté dans l'entreprise	105	€ 18,06	€ 17,91	€ 17,62	€ 17,28
A.2.2	A.2 avec 20 d'ancienneté dans l'entreprise	110	€ 18,92	€ 18,77	€ 18,46	€ 18,11
B.1		110	€ 18,92	€ 18,77	€ 18,46	€ 18,11
B.2.		116	€ 19,95	€ 19,79	€ 19,46	€ 19,09
C.1		122	€ 20,98	€ 20,81	€ 20,47	€ 20,08
C.2		128	€ 22,02	€ 21,84	€ 21,48	€ 21,07
D.1		134	€ 23,05	€ 22,86	€ 22,49	€ 22,06
D.2		140	€ 24,08	€ 23,88	€ 23,49	€ 23,04

Les régimes de 40 h/semaine, 39 h/semaine ou 38,5 h/semaine sont uniquement possible moyennant des jours de compensation (voir la CCT du 23 février 1987).